



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 87487

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la grève administrative des directeurs d'école. Ce mouvement, qui touche l'ensemble du territoire, est conduit depuis six ans pour un certain nombre d'entre eux, qui évoquent les difficultés croissantes pour assumer la gestion de leurs établissements : manque de formation continue, temps de décharge ou d'aide insuffisants face à des formalités administratives de plus en plus lourdes, imposées au niveau local ou national, grille indiciaire peu attractive. Les conditions d'exercice de la fonction de directeur prévues par le décret de 1989 ne semblent plus satisfaisantes face aux réalités du terrain et ne définissent pas assez clairement le rôle et les responsabilités des directeurs d'école. L'école d'aujourd'hui n'est plus en effet uniquement un lieu d'instruction, il est devenu un lieu d'éducation, de socialisation, qui appelle des modifications dans les missions confiées à leurs directeurs, dans un cadre légal. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en tenue d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87487

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2023

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3695